

23 - CP DU 12 06 2023 - ENFANCE FAMILLE

Commission permanente

Date du vote : 12-06-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AED03663

23 - F - REPAIRS 35 - Soutien aux jeunes récemment sortis ou ayant vocation à en sortir prochainement

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET :

Nature de la subvention :

 ADEPAPE REPAIRS 35 RUE HERMINIE PROD HOMME 35000 RENNES FRANCE										2023 ASO00789 - - AED03663	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision		
Departement ille et vilaine		attribution d'une subvention de fonctionnement			€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €			

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ADEPAPE REPAIRS 35 !

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 12 Juin 2023,
d'une part,

Et

L'ADEPAPE REPAIRS 35 !, domiciliée Appartement 38, 4 rue Herminie Prod Homme, 35000 RENNES, et déclarée en préfecture sous le numéro W353023121, représentée par M. Mathieu BOURGEAULT, son président,
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions de partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'**ADEPAPE REPAIRS 35 !**, au titre du soutien aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ainsi qu'aux personnes ayant bénéficiés d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance.

L'association développera des espaces de soutien via notamment la pair-aidance pour les jeunes ayant ou ayant eu un parcours en protection de l'enfance sous différentes formes.

Dans ce cadre, l'action de Repairs 35 s'articulera autour des axes suivants :

- Orienter et soutenir les jeunes qui sont/seront dans le besoin,
- Informer sur les droits,

- Porter la voix des jeunes placés à l'ASE,
- Contribuer à la protection et à l'épanouissement des jeunes,
- Être force de propositions dans le champ de la protection de l'enfance.

L'association représentera les personnes accompagnées au titre de la protection de l'enfance dans différentes instances départementales (Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance, CESSEC, Conseil de Famille, Commission consultative agrément adoption, Commissions de Sélection des Appels à Projet, etc...).

Article 2 – Montant et versement de la participation

Considérant l'intérêt départemental quant à l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'importance que présentent ces actions pour le développement d'une prise en charge de qualité des mineurs et jeunes majeurs accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une participation annuelle, contribuant au fonctionnement de l'association.

En parallèle, Repairs 35 pourra rechercher d'autres formes de financement pour les actions menées..

Pour l'année 2023, le montant de la participation versée par le Département est fixé à 30 000 €.

La participation est créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- La participation est versée en une fois.
- Un rapport d'activité ainsi qu'un bilan financier des actions menées pour l'année 2023 devront être produits.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 13606
 Code guichet : 00060
 Numéro de compte : 4633899917
 Clé RIB : 95
 Raison sociale et adresse de la banque : ASSOC., ADEPAPE REPAIRS 35, CA d'Ille-et-Vilaine,
 7 avenue de la flaudaie, 35400 SAINT MALO

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association est signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire est transmis au service de protection de l'enfance.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours, ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la participation, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Article 3 – Contrôle

- Contrôle financier

En contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de la participation au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de chaque action
- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes,
- Le compte rendu financier de l'utilisation de(s) subvention(s) départementales
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

- Contrôle des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens prévus à la réalisation de l'ensemble des actions.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation de la participation reçue. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

- Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 6 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

➤ Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, document électronique) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

L'association s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dota

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non- respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association,

Le Président du Conseil départemental,

Mathieu BOURGEOULT

Jean-Luc CHENUT

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
art. 9-1 et 10*

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire a été produit suite à la saisie d'une demande de subvention via le Compte Association sous le n° 23-081212
Ce document ne constitue pas un justificatif de transmission de votre demande au service instructeur.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel: Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projet(s) / action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs des autorités administratives suivantes : (coordonnées sur <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Service départemental - Ille-et-Vilaine (SDJES)

- **Nom du dispositif/sous-dispositif :** Fonds de développement de la vie associative / Financement global-nouveau(x) projet(s) innovant(s)

- **Nom et code de la subvention :** FDVA 2 - Ille-et-Vilaine (35) (2844)

1. Identification de l'association

1.1 Nom – Dénomination: ADEPAPE REPAIRS 35 ! -

Sigle de l'association : REPAIRS 35 !

Site web:

1.2 Numéro Siret : 92320482000016

1.3 Numéro RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : W353023121

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social: Appartement 38

–
4 RUE Herminie Prod Homme

Code postal: 35000

Commune: Rennes

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

4 RUE HERMINIE PROD HOMME

Code postal: 35000

Commune: RENNES

FRANCE

1.6 Représentant-e. légal-e. (personne désignée par les statuts)

Nom: MACE

Prénom: Antoine

Fonction: Trésorier

Téléphone: 0685827675

Courriel: maceantoine79@gmail.com

1.7 Personne chargée de la présente demande (si différente de ci-dessus)

Nom: MACE

Prénom: Antoine

Fonction: Trésorier

Téléphone: 0685827675

Courriel: maceantoine79@gmail.com

2. Relations avec l'administration

L'association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

oui non

Si oui, merci de préciser :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel:

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

L'association est-elle affiliée à une union, fédération ou réseau ?

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales :

oui non

Si oui lesquelles ?

Nombre de licenciés de sexe : - féminin : 0

- masculin : 0

4. Moyens humains

Nombre de bénévoles :	0
Nombre de volontaires :	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés :	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :	0
Nombre d'adhérents :	7

5. Budget de l'association

Voir le document « Demande_de_subvention_X(1).pdf »

Projet n° 1

6. Projet – Objet de la demande

Type de projet: Financement global

Exercice (début): 2023

Intitulé : Création de l'association Repairs!35.

Objectifs : Objectif 1 : Faire connaître l'association au niveau départemental et fédérer autour du groupe des membres fondateurs.

Objectif 2 : Assurer les premiers contacts et échanges avec les jeunes Breilliens sortis récemment des dispositifs ASE ou ayant vocation à en sortir prochainement.

Objectif 3 : Approfondir les relations partenariales avec les autres associations Repairs existantes ou en voie de création dans la perspective de la mise en place d'une fédération agissant au niveau national.

Description : Objectif 1- Grâce aux encouragements, au soutien et aux conseils des élus et services compétents du Département agissant en matière de protection de l'enfance, un groupe de personnes, des jeunes très majoritairement, s'est constitué courant 2021. Epaulé par les représentants d'associations déjà créées ces dernières années, notamment en région parisienne et Loire-Atlantique, sous l'appellation Repairs, ce collectif s'est donné pour ambition de constituer une association visant à « contribuer à la protection et au soutien des jeunes qui s'adressent à elle de leur propre initiative ou en lien avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ou une structure de la protection de l'enfance ». Les membres de ce groupe se sont réunis à de nombreuses reprises entre juillet 2022 et janvier 2023, à la faveur de séminaires participatifs et séances de travail avec le concours (appui méthodologique et transmission de contenus) des responsables des associations Repairs 75 et 44. La dynamique engagée qui a mobilisé une dizaine de personnes a abouti à l'élaboration d'une première ébauche de projet associatif avec la rédaction de statuts qui ont été approuvés lors d'une assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 9 février 2023 à Rennes. L'association a pour objet social de développer sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine un réseau d'entraide entre pair.e.s au service des jeunes relevant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance et des personnes qui ont eu un parcours en protection de l'enfance. Son action s'inscrit pour une part essentielle en référence à l'article L224-11 du Code de l'action sociale et des familles en tant qu'ADEPAPE, association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance. Soucieuse d'ouverture sociétale et avec l'exigence de s'appuyer sur une diversité d'expériences et compétences, au service du projet, le groupe initial s'est donné comme objectif pour 2023 de se faire connaître et de coopter d'autres personnes à même de s'impliquer.

Plusieurs axes sont retenus à court et moyen termes :

- Une campagne de rencontres afin de repérer les partenariats possibles avec, en particulier, les responsables des établissements et autres structures agissant en Ille-et-Vilaine en matière de protection de l'enfance (associations spécialisées, MECS ...) et d'accompagnement des personnes accueillies (ADEPAPE La Rencontre...).
- Sensibiliser les professionnels localement ainsi que les futurs intervenants auprès des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, en formation (éducateurs, assistants sociaux, assistants familiaux, ...) aux enjeux de l'accompagnement à la sortie des dispositifs de l'ASE.
- Copter quelques membres actifs adhérant au projet associatif en leur offrant la possibilité de s'impliquant plus avant dans les instances de Repairs35 en qualité de membres associés.
- Mettre en place des outils de communication et d'information, en interne et externe, afin de présenter et promouvoir les actions de l'association : identité graphique (logo...), site internet, présence sur les réseaux

sociaux.

Objectif 2: Présenter l'association dans les établissements et structures sous la forme de « conférences », petites réunions voire de rendez-vous individuels; Organiser un accueil régulier pour répondre aux questions des jeunes concernés avec des moments de convivialité selon une périodicité mensuelle (temps fort) ; Assurer une permanence hebdomadaire, voire bi -hebdomadaire, dans un lieu repéré afin de répondre à des sollicitations individuelles. Dans un premier temps, celles-ci pourront se tenir dans des espaces mis à disposition (maison des associations...) dans l'attente de disposer d'un local associatif en propre (recherche immobilière pour pouvoir disposer, en tant que locataire, d'un espace bureau et lieu d'accueil/salle de réunion à partir de l'été 2023).

Objectif 3: Participer aux regroupements et temps de travail proposés notamment par les associations Repairs75 et Repairs44 sur des thématiques partagées ; Répondre aux sollicitations diverses des autres collectifs ou associations Repairs/ ADEPAPE soucieuses d'engager des démarches comparables, ailleurs en Bretagne et dans les régions voisines.

Type du projet : FG - Financement global

Bénéficiaires :

- Statut: Personnes en difficulté
- Tranche d'âge: Toutes tranches d'âge
- Genre: Mixte
- Nombre: 3
- Commentaire: Toutes personnes issue de l'aide sociale à l'enfance.

Territoires : Tout le département d'ILLE ET VILAINE.

Moyens matériels et humains : Au niveau des moyens humains nous comptons à ce jour 9 bénévoles qui se trouvent être les membres fondateurs. Nous pouvons également compter sur le réseau des autres REPAIRS déjà implantés dans différents départements. Afin d'augmenter notre capacité à pouvoir mobiliser des moyens humains, nous comptons établir une stratégie de mobilisation de bénévoles.

S'agissant des moyens matériels nous comptons principalement sur notre recherche de nos futurs locaux afin de nous établir le plus rapidement possible, nous nous projetons sur le mois de Juillet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	8	0
Salarié	0	0
dont en CDI	0	0
dont en CDD	0	0
dont emplois aidés	0	0
Volontaires (service civique...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT): 1

Date ou période de réalisation : du (le) 10/04/2023 au 11/04/2023

Évaluation: Objectif 1

- Dénombrement des ressources et de nos partenaires.
- Dénombrement de nos membres actifs.
- Nombre de visionage de nos supports de communication.

Objectif 2:

- Dénombrement de sollicitation des tiers, de rendez-vous avec les jeunes.

- Dénombrement des d'actions réalisées.

- Nombre d'adhérents.

Objectif 3:

- Dénombrement du nombre de sollicitation à différentes instances

indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus:

rang	indicateur	prévu
------	------------	-------

Projet n° 1	6. Budget du projet		
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023		
Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats	2 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Achats matières et fournitures	1 000	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	1 000	74- Subventions d'exploitation	32 376
		État :	
		Service départemental - Ille-et-Vilaine (SDJES)	30 976
61 - Services extérieurs	4 700		
Locations	3 500		
Entretien et réparation	500		
Assurance	500	Conseil-s régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	9 500	Conseil-s départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 300		
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions	3 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
		RENNES	400
Services bancaires, autres	200		
63 - Impôts et taxes	500		
Impôts et taxes sur rémunération	500		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux :	
64 - Charges de personnel	9 176	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

Projet n° 1	6. Budget du projet		
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023		
Charges	Montant	Produits	Montant
Rémunération des personnels	5 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 456	Aides privées	
Autres charges de personnel	0	Autres établissements publics	
		Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	1 000
65 - Autres charges de gestion courante	5 500	75 - Autres produits de gestion courante	2 000
		756 - Cotisations	500
		758 - Dons manuels - Mécénats	1 500
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	3 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	0		0
Frais financiers	0		0
Autres	0		0
TOTAL DES CHARGES	34 376	TOTAL DES PRODUITS	34 376
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			

Projet n° 1	6. Budget du projet		
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023		
Charges	Montant	Produits	Montant
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	22 764	87 – Contributions volontaires en nature	22 764
860 – Secours en nature	0	870 – Bénévolat	22 764
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 – Prestations en nature	0
862 – Prestations	0		
864 – Personnel bénévole	22 764	875 – Dons en nature	0
TOTAL	22 764	TOTAL	22 764
La subvention sollicitée de 30 976 €, objet de la présente demande, représente 90.0% du total des produits du projet.			

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e) (nom et prénom) Monsieur MACE Antoine
représentant(e) légal(e) de l'association ADEPAPE REPAIRS 35 !

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

30 976 € au titre de l'année ou exercice 2023

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association

Fait, le 10/04/2023 à RENNES

Éléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 48074

Dépense(s)

Réservation CP n°20236

Imputation **65-51-6574-0-P112**
Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits 71 100 € **Montant proposé ce jour 30 000 €**

TOTAL 30 000 €